

Cellule Accompagnement Cybersécurité des Structures de Santé (ACSS) Présentation des services V1.1

| VALIDATION ET DIFFUSION | | | |
|-------------------------|--------------|-----------------------------|---------------------|
| Auteur : | Cellule ACSS | Date de création | 2017-09-01 |
| Emetteur : | Cellule ACSS | Classification : | Non-sensible public |
| Etat : | Validé | Vérificateur : | HFDS |
| Validation : | HFDS | Date de validation : | 2017-11-15 |

Documents de référence

Décret n° 2016-1214 du 12 septembre 2016 relatif aux conditions selon lesquelles sont signalés les incidents graves de sécurité des systèmes d'information
Arrêté du 30 octobre 2017 relatif aux modalités de signalement et de traitement des incidents graves de sécurité des systèmes d'information

esante.gouv.fr

ASIP Santé

9, rue Georges Pitard - 75015 Paris
T. +33 (0)1 58 45 32 50

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30
[hors jours fériés]

Sommaire

| | | |
|-----|---|---|
| 1 | A propos de ce document | 3 |
| 1.1 | Date de dernière mise à jour..... | 3 |
| 1.2 | Lieu de distribution de ce document..... | 3 |
| 2 | Informations sur la Cellule..... | 4 |
| 2.1 | Nom de l'entité..... | 4 |
| 2.2 | Adresse | 4 |
| 2.3 | Zone de temps..... | 4 |
| 2.4 | Moyen de contact | 4 |
| 2.5 | Engagement..... | 4 |
| 3 | Champ d'intervention | 5 |
| 3.1 | Missions confiées par le Ministère..... | 5 |
| 3.2 | Pilotage..... | 5 |
| 3.3 | Types d'incidents et niveau d'intervention | 5 |
| 4 | Protection de la confidentialité..... | 6 |
| 5 | Services..... | 7 |
| 5.1 | Traitement des signalements d'incidents de sécurité des systèmes d'information..... | 7 |
| 5.2 | Animation d'un portail de veille et d'échange | 7 |

1 A propos de ce document

Ce document présente les services de la Cellule Accompagnement Cybersécurité des Structures de Santé (ACSS) ainsi que des moyens pour échanger avec la Cellule.

1.1 Date de dernière mise à jour

- V1.1: 11/2017 – Novembre 2017.

1.2 Lieu de distribution de ce document

La version courante de ce document est disponible sur le portail d'information de la Cellule ACSS:
<https://www.cyberveille-sante.gouv.fr>

2 Informations sur la Cellule

2.1 Nom de l'entité

Nom complet: Cellule Accompagnement Cybersécurité des Structures de Santé

Nom abrégé: Cellule ACSS

2.2 Adresse

ASIP SANTE

Cellule ACSS

9 Rue Georges Pitard, 75015 Paris

France

2.3 Zone de temps

GMT+1 (avec un passage en horaire d'été qui démarre le dernier dimanche de mars et se finit le dernier dimanche d'octobre).

2.4 Moyen de contact

La déclaration des incidents de sécurité des systèmes d'information se fait au travers du portail de signalement des événements sanitaires indésirables :

<https://signalement.social-sante.gouv.fr>

Les demandes d'information sur le traitement des signalements ou la veille sécurité se font en envoyant un message électronique à l'adresse de messagerie suivante: cyberveille@sante.gouv.fr.

2.5 Engagement

La Cellule ACSS assure ses activités pendant les heures ouvrées (9h-18h) durant les jours ouvrés.

En dehors des heures ouvrées et en cas d'incident critique suspecté, le FSSI pourra être saisi directement à l'adresse : ssi@sg.social.gouv.fr (PSSI-MCAS).

3 Champ d'intervention

3.1 Missions confiées par le Ministère

Les principales missions de la Cellule ACSS pour le secteur santé sont de :

- Traiter les signalements d'incidents de sécurité ;
- Animer la communauté SSI et sensibiliser le secteur à la SSI.

3.2 Pilotage

Le HFDS/FSSI assure le pilotage stratégique de la Cellule ACSS dont la gestion opérationnelle a été confiée à l'ASIP Santé.

3.3 Types d'incidents et niveau d'intervention

Le décret n° 2016-1214 du 12 septembre 2016 prévoit que les structures suivantes, à savoir les établissements de santé, les hôpitaux des armées, les laboratoires de biologie médicale et les centres de radiothérapie (art. D. 1111-16-4 du code de la santé publique), doivent signaler sans délai auprès du directeur général de l'agence régionale de santé les incidents graves de sécurité des systèmes d'information:

- ayant des conséquences potentielles ou avérées sur la sécurité des soins ;
- ayant des conséquences sur la l'intégrité ou la confidentialité des données de santé ;
- portant atteinte au fonctionnement normal de l'établissement, l'organisme ou le service.

D'une façon plus générale, il est recommandé que les structures signalent toute action ou suspicion d'action malveillante causant une indisponibilité partielle ou totale de systèmes d'information, une altération ou une perte de données.

Les directeurs des structures sont chargés de réaliser cette déclaration ou désignent une personne déléguée responsable du signalement des incidents.

Les agences régionales de santé s'appuient sur l'ASIP Santé/Cellule ACSS, qui est chargée d'analyser la déclaration et de qualifier les incidents signalés.

4 Protection de la confidentialité

La Cellule ACSS échange des informations avec les Agences Régionales de Santé concernant les mesures d'accompagnement à apporter aux structures impactées dans la gestion de l'incident de sécurité.

La Cellule ACSS met en place l'ensemble des mesures organisationnelles et techniques permettant d'assurer la protection de la confidentialité des informations sensibles qui lui sont confiées. La Cellule ACSS peut utiliser les informations transmises dans les buts de capitalisation et d'aide à la résolution d'incidents de sécurité. Elle pourra proposer aux acteurs et au public des retours d'expérience (RETEX) sur la base d'informations rendues anonymes.

En fonction de la nature des échanges avec les différentes parties prenantes et dans la mesure du possible, la Cellule ACSS utilise un moyen de chiffrement permettant de garantir la confidentialité et l'intégrité des documents.

5 Services

5.1 Traitement des signalements d'incidents de sécurité des systèmes d'information

A partir du 1^{er} octobre 2017, les signalements des incidents de sécurité sur les systèmes d'information sont obligatoires. Dans le cadre du traitement des signalements, la Cellule ACSS assure les activités suivantes :

- récupération du signalement et notification au déclarant de sa prise en compte ;
- analyse et qualification du signalement pour le compte de l'ARS compétente ;
- le cas échéant, accompagnement de la structure concernée dans le traitement de l'incident de sécurité des systèmes d'information ;
- transmission d'une alerte à la DGS dans le cas d'un incident susceptible d'avoir un impact sanitaire potentiel.

Le traitement de l'incident reste toutefois de la responsabilité des structures de santé.

5.2 Animation d'un portail de veille et d'échange

Dans le cadre des actions de sensibilisation et d'accompagnement des structures, la Cellule ACSS met en place un portail Web dédié d'information sur l'actualité SSI, les menaces sectorielles et les bonnes pratiques. Il présente des bulletins de veille sur certaines vulnérabilités logicielles critiques, des fiches réflexes et des guides pour répondre à différents types d'incidents.

Ce portail met aussi à disposition de la communauté SSI du secteur un espace accessible uniquement par authentification, sur lequel d'autres services sont disponibles : forum de discussion, possibilité de commenter des documents mis en ligne sur l'espace public...

Ce portail est accessible à partir de l'adresse suivante : <https://www.cyberveille-sante.gouv.fr> .